

2023-108SEANCE DU **MARDI 7 NOVEMBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le mardi 7 novembre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 27
Nombre de Membres présents : 20	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 1
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Anne LUMEAU à Christelle LAMBERT, Jean-Michel CHEMINOT à Daniel DAMMERY, Magali DEVAUD à Hélène BERGER, Françoise BAUDIN à Frédéric DAVIET, Jean-Jacques LAPORTE à Corinne RUFET, Lucile VUILLERMOZ à Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES à Sophie LAGREE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc DUCHESNE, Anne LUMEAU, Jean-Michel CHEMINOT, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric DAVIET

Aménagement de la Place Mirabeau - Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Chinonais

Vu la délibération 2022-018 du 2 février 2022 concernant l'Aménagement de la Place Mirabeau – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement ;

Vu la décision n° 2023.009 du 20 janvier 2023 concernant la Rénovation de la Place Mirabeau – Demande de subvention DSIL ;

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la commune s'est engagée à la rénovation de ses places en débutant par la Place Mirabeau.

Les conclusions des fouilles archéologiques préventives, menées en octobre 2023, seront connues en janvier 2024. Si aucun vestige n'est identifié, les travaux devront débuter en 2024. La ville a d'ores et déjà sollicité plusieurs financeurs pour soutenir l'aménagement prévu : le Département au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) en 2022 et l'Etat au titre de la Dotation au Soutien de l'Investissement Local (DSIL) 2023 et du Fonds vert – axe 2 : Renaturation des villes et des villages. Si la ville est officiellement lauréate du F2D et de la DSIL, elle est toujours en attente d'un retour définitif de la préfecture d'Indre-et-Loire concernant le Fonds vert.

Afin de stabiliser le plan de financement, elle souhaite maintenant déposer une demande de subvention au titre du CRST du Chinonais, axe C2 : Renforcer le maillage urbain et rural – Foncier et de la fiche 23-5 : revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES €HT		RECETTES €HT		
MOE et prestations intellectuelles	44 588,71	DSIL 2023	32,61%	200 043,00
LOT 1 : voiries et aménagements de surface	522 783,12	F2D 2023	19,59%	120 177,00
LOT 2 : Espaces verts	46 077,30	Fonds vert 2023	8,15%	50 000,00
		CRST à solliciter	19,64%	120 500,00
		AUTOFINANCEMENT	20,01%	122 729,13
TOTAL	613 449,13	TOTAL	100,00%	613 449,13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : M. LAPORTE) :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **VALIDE** la demande de subvention au titre du CRST du Chinonais, au taux le plus haut possible ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Fait à CHINON, le 16 novembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/11/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage